



Départ d'un locataire sans avoir donné de préavis

Par **aime**, le **24/05/2012** à **10:23**

bonjour

j ai loué mon appartement le 1 avril 2012, mon locataire me téléphone vers le 25 avril 2012 pour m'annoncer de sa decision de quitter l 'appartement. Le loyer du mois d'avril à été régler par le locataire.

Le locataire a quitter l'appartement en fin de compte le 20 mai 2012. Ma question est la suivante devait il me donner un préavis? si oui de combien? Sachant que je suis en possession de la caution de garantie de 1 mois quel sont mes droits a ce sujet? Merci d'avance pour votre réponse

Par **edith1034**, le **24/05/2012** à **12:02**

OUI TROIS MOIS OU UN MOIS SUIVANT SA SITUATION

pour tout savoir sur le préavis du locataire

<http://www.fbis.net/lettrelocataire.htm>

Par **cocotte1003**, le **24/05/2012** à **12:51**

Bonjour, i vous avez signé avec votre locataire un bail non meublé, le locataire devait vous

faire parvenir une LRAR pour vous donner un préavis de 3 mois. Tant que la lettre n'est pas arrivée, il est toujours locataire et vous doit le loyer. Avez vous récupéré les clés ?
cordialement

Par **amajuris**, le **24/05/2012 à 15:40**

bjr,
tant que votre locataire ne vous a pas donné congé dans les formes prévues par la loi, il est toujours locataire et toujours redevable des loyers.
cdt

Par **aime**, le **24/05/2012 à 15:48**

car il viens de m 'ecrire en disant de lui rendre son dossier mais egalement sa caution oui j ai recuperer mes cles repond moi cocotte svp

Par **cocotte1003**, le **24/05/2012 à 15:49**

évidement vous pouvez garder le dépôt de garantie et meme le faire saisir par huissier pour les autres mois, cordialement